

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2020
COMPTE RENDU**

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, OUBALKASSAM Mohamed

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM. CANET Fanny (excusée), FLORES Didier, MANCES Françoise, RENAUD Katia, TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 10 Janvier 2020

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal LAZARO est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

Les divers points de l'ordre du jour sont ensuite examinés

1 - Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- le 27.12.2019 réhabilitation de l'éclairage public confiée à la SAS ROBERT pour un montant de 65 189.87 € HTVA
- le 07.01.2020 contrat de maintenance conclu avec la Ste STANLEY pour le système d'alarme de la Mairie – durée 48 mois – loyer mensuel 95 € HTVA – frais d'installation 380.00 € HTVA
- le 07.01.2020 travaux de construction d'une dalle de support pour les unités extérieures de la climatisation pour un montant de 3 002.55 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2 – Délibération modificative n°5 au budget principal de la Commune

Afin de clôturer l'année budgétaire 2019, M. le Maire propose de modifier comme suit, la section de fonctionnement du budget principal de la Commune :

| | Crédits ouverts | Proposition DM N°6 |
|--------------|-----------------|--------------------|
| Dépenses | | |
| 739118 | 0.00 | + 25 360.00 |
| 61558 | 4 500.00 | + 4 813.00 |
| Total | | + 30 173.00 |
| Recettes | | |
| 73111 | 305 382.00 | - 31 563.00 |
| 74718 | 30 699.00 | + 61 736.00 |
| Total | | + 30 173.00 |

Ces modifications sont liées aux pertes de recettes de fiscalité suite aux inondations du 15 Octobre 2018 et à l'attribution par l'Etat d'une subvention exceptionnelle destinée à compenser cette perte de fiscalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3 - Echange de terrains – Commune de Saint-Hilaire/Monsieur Michel GOMBAULT

M. le Maire fait part à ses collègues de la situation suivante concernant la propriété communale et celle de M. Michel GOMBAULT au lit dit « Plan d'Aliéro ».

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°314 de la section B d'une superficie de 8 ares 80 centiares

M. Michel GOMBAULT est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°315 de la section B d'une superficie de 11 ares et 5 centiares

Or, dans les faits :

- l'assise du chemin communal du Plan d'Alério, ne correspond pas à la délimitation cadastrale et occupe une partie du terrain B 315 appartenant à M. Michel GOMBAULT
- l'accès à la parcelle B 316 appartenant à M. Michel GOMBAULT se fait par la parcelle communale B 314

Afin de régulariser la situation il conviendrait d'effectuer un échange qui se traduirait suivant le procès-verbal de délimitation, le plan de division bornage et l'extrait du plan cadastral modifié établis par la SARL AXIOME, géomètre expert qui sont présentés aux conseillers municipaux

- la Commune de SAINT-HILAIRE deviendrait propriétaire de 3 ares et 83 centiares à prélever sur la parcelle 315 de la section B appartenant à M. Michel GOMBAULT – le n° de la parcelle créée à partir de la parcelle B 315 est le n°B 1137
- M. Michel GOMBAULT deviendrait propriétaire de 5 ares et 47 centiares à prélever sur la parcelle 314 de la section B appartenant à M. Michel GOMBAULT – le n° de la parcelle créée à partir de la parcelle B .314 est le n° B 1134

M. Michel GOMBAULT prendrait à sa charge exclusive tous les frais liés à cet échange : géomètre, notaire....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'échange de terrains avec M. Michel GOMBAULT tel que cela vient d'être explicité, précise que M. GOMBAULT prendra à sa charges tous les frais liés à cet échange et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents y compris par devant Notaire

4 – Délivrance de coupes affouagères sur pied

Point retiré de l'ordre du jour dans l'attente de précisions réglementaires

5 – Vente garage de la Place de la Pétanque

M. Jérôme DEL-VALS quitte la salle

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 décembre 2019, il avait décidé de répondre favorablement à la demande de Mme Thérèse DEL-VALS qui souhaitait acquérir le garage communal de la Place de la Pétanque, cadastré sous le n°76 de la section AB. Il avait également été décidé de fixer le prix de vente de ce bien à 13 000 €, prix qui devait être communiqué à Mme DEL-VALS. M. le Maire poursuit en indiquant qu'il a rencontré Mme DEL-VALS qui a accepté le prix proposé. Cette acceptation a été confirmée par courrier de l'intéressée qui est communiqué aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de vendre à Mme Thérèse DEL-VALS le garage communal de la Place de la Pétanque au prix sus-indiqué étant précise que Mme DEL-VALS prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette achat. M. Le Maire est autorisé à signer tous documents afférents y compris par devant Notaire

Retour en séance de M. Jérôme DEL-VALS

6 – Demande de location du logement communal du 1^{er} étage du Groupe Scolaire

M. le Maire rappelle que le logement communal du 1^{er} étage du groupe scolaire est actuellement libre de toute occupation. Il poursuit en indiquant que M. et Mme Gérard MINGUET ont fait part de leur intérêt pour cet appartement qu'ils souhaiteraient louer à partir du 15 Février 2020. M. le Maire précise que ce logement composé d'une cuisine, d'une salle de séjour, de deux chambres, d'une salle de bains, de toilettes, d'un débarras et d'une cave était loué jusqu'au 31 Juillet 2019 moyennant un loyer mensuel de 333,03 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de louer le logement communal du 1^{er} étage du groupe scolaire à compter du 15 février 2020 à M. et Mme Gérard MINGUET ceci pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel révisable à chaque date anniversaire suivant l'évolution de l'IRL est fixé à 340 €. Indice de départ de l'IRL : 3^{ème} trimestre 2019. Les preneurs supporteront l'ensemble des charges liées à cette location et rembourseront à la Commune la taxe des ordures ménagères. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7 – Avenant – renforcement poste cave Coopérative et départs BT – dossier SYADEN n°16-LXPC-015

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 18/07/2017 par laquelle la Commune s'engageait dans la réalisation des travaux de renforcement du poste Cave Coopérative et départs BT et l'autorisait à signer les documents relatifs à ces travaux avec le SYADEN. Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération précitée et de conclure un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN

A°) Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Réseau d'électricité (ER) 141 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 11 100 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 28.07.2017 adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndicat du 29.06.2012 (délibération n°2012-24) qui délègue temporairement au Syndicat la maîtrise d'ouvrage relatives au réseau d'éclairage public (EP)

B°) Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 5 900.00 € HTVA

Participation communale PC imputation comptable au 204 à amortir sur 15 ans maxi

- Travaux d'éclairage public 11 100 € TTC

Imputation comptable au 215

Par ailleurs les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5 550 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cet avenant que M. le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 20 heures 50

Vu pour être publié le dix-sept janvier deux mille vingt et mis en ligne le même jour



Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations sont affichées dans les Algeco (Mairie provisoire)